



T +33(0)388412560

www.coe.int

pressunit@coe.int

Réf. DC 049(2014)

Le Conseil de l'Europe lance un Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet

Strasbourg, 17.04.2014 – Le Conseil de l'Europe lance aujourd'hui un [Guide](#) des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet, afin de les aider à mieux comprendre quels sont leurs droits de l'homme en ligne et ce qu'ils peuvent faire lorsqu'il est porté atteinte à ces droits.

Ce guide a été rédigé en réponse à la nécessité de mettre les utilisateurs en capacité d'exercer leurs droits humains en ligne. D'une manière générale, leurs droits sont énoncés dans les règles d'utilisation des services proposés par les sociétés d'internet – règles qui, la plupart du temps, se présentent sous la forme d'une longue liste de conditions légales et contractuelles très rarement lue et plus rarement encore comprise.

Ce guide est focalisé sur les droits de l'homme sur lesquels internet a le plus d'impact : l'accès et la non-discrimination, la liberté d'expression et d'information, la liberté de réunion, d'association et de participation, la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, l'éducation et les connaissances générales, la protection des enfants et des jeunes, et le droit à des recours effectifs en cas de violations des droits de l'homme en ligne.

Adopté par le Comité des Ministres représentant les 47 États membres du Conseil de l'Europe, le Guide se fonde sur les droits et libertés consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que sur l'interprétation de ces droits par la Cour européenne des droits de l'homme, et sur d'autres instruments et textes juridiques du Conseil de l'Europe.

Saluant l'adoption du Guide, le Secrétaire Général Thorbjørn Jagland a déclaré : « Les gouvernements, les entreprises privées et les autres acteurs de la société ont l'obligation de respecter les droits de la personne humaine en ligne et hors ligne. Nous les accompagnerons dans leurs efforts pour mettre ce guide en application et s'assurer que les utilisateurs d'internet ont accès à des recours effectifs lorsqu'ils estiment que leurs droits ont été restreints ou bafoués. »

Le Guide est le fruit d'une vaste consultation multipartenaires engagée auprès des gouvernements, d'entreprises privées, notamment des prestataires de services en ligne et de télécommunication, des représentants de la société civile et des milieux techniques et universitaires.

Contacts :

[Daniel Höltgen](#), porte-parole, portable +33 6 68 29 87 51

[Jaime Rodriguez](#), attaché de presse, Tél. +33 3 90 21 47 04

Le Guide des droits de l'homme en bref :

Accès et non-discrimination. L'accès à internet est une condition importante pour exercer ses autres droits. D'une manière générale, l'accès à internet des utilisateurs ne doit pas être coupé contre leur volonté, hormis par décision judiciaire.

Liberté d'expression et d'information. Les utilisateurs ont le droit de s'exprimer en ligne et d'accéder à l'information et aux propos émanant d'autres personnes, y compris aux discours susceptibles de heurter, de choquer ou d'inquiéter, tout en respectant la réputation et la vie privée d'autrui. Les pouvoirs publics ont le devoir de respecter et de protéger ce droit. Toute restriction à cette liberté doit poursuivre un but légitime conformément à la Convention européenne des droits de l'homme, par exemple la protection de la sécurité nationale ou de l'ordre public, et doit être conforme à la législation en matière de droits de l'homme. Les restrictions peuvent s'appliquer aux expressions qui incitent à la discrimination, à la haine ou à la violence. Les utilisateurs sont libres de ne pas divulguer leur identité en ligne, tout en étant conscient que les autorités nationales peuvent

prendre des mesures conduisant à la révéler.

Liberté de réunion, d'association et de participation. Les utilisateurs sont libres de choisir tout site web, toute application ou tout autre service pour constituer ou mobiliser une association. Ils ont aussi le droit d'émettre des protestations en ligne de manière pacifique. Toutefois, ils doivent être conscients des éventuelles conséquences judiciaires dans les cas où leurs protestations en ligne entraîneraient des perturbations, des interruptions de service ou des dommages aux biens d'autrui.

Protection de la vie privée et des données personnelles. Le traitement des données personnelles de l'utilisateur doit se limiter aux cas prévus par la loi auxquels l'utilisateur a consenti. Les utilisateurs doivent disposer d'informations indiquant quels sont les données personnelles traitées ou communiquées à des tiers, quand le traitement a eu lieu, par qui il est effectué et à quelle fin, et doivent pouvoir exercer un contrôle sur leurs données personnelles (vérifier leur exactitude, demander leur rectification ou suppression). Les utilisateurs ne doivent pas être soumis à des mesures générales de surveillance ou d'interception des communications, sauf dans des circonstances exceptionnelles prévues par la loi, par exemple dans le cadre d'enquêtes pénales.

Education et connaissances générales. Les utilisateurs ont le droit d'accéder à l'éducation en ligne.

Protection des enfants et des jeunes. Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière et à un accompagnement spécifique lorsqu'ils naviguent sur internet. Si les contenus qu'ils ont publiés peuvent nuire à leur dignité, à leur sécurité et à leur vie privée, ou avoir des répercussions négatives plus tard sur leur vie, ils devraient avoir la possibilité de demander que ces contenus soient supprimés dans un délai raisonnablement court. Ils doivent bénéficier d'une protection contre les atteintes à leur bien-être physique et moral, en particulier contre l'exploitation et les abus sexuels.

Droit à des recours effectifs en cas de violations. Les utilisateurs ont droit à un recours effectif lorsque leurs droits ont subi des restrictions ou des violations. Les voies de recours, qui ne consistent pas nécessairement à engager directement une action en justice, doivent être accessibles et abordables. Un recours effectif peut être obtenu directement auprès des fournisseurs d'accès internet, des pouvoirs publics et/ou d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme. Selon la violation subie, le recours peut entraîner une enquête, des explications, une réponse, une rectification, des excuses, le rétablissement d'un statut, le rétablissement d'une connexion ou une réparation.

Les fournisseurs d'accès à internet, les fournisseurs d'accès aux contenus et aux services en ligne, les autres entreprises concernées et les pouvoirs publics doivent fournir aux utilisateurs des informations aisément accessibles concernant leurs droits et les recours possibles. Les pouvoirs publics ont l'obligation de protéger les utilisateurs contre les activités criminelles commises sur internet ou par l'utilisation d'internet.

Dans le cadre de toute procédure destinée à établir ses droits et obligations ou le bien-fondé de toute accusation portée contre lui au pénal en rapport avec l'utilisation d'internet, l'utilisateur a droit à un procès équitable, dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial. Il a également un droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme après l'épuisement des voies de recours internes disponibles.